

Délibération du Conseil municipal

Du 5 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 077-217702570-20251205-80_2025-DE

Berger
Levrault

Date de convocation :
28/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

En exercice : 27

Présents : M. Maxence GILLE - M. Daniel SEVILLANO - M. Romain SEVILLANO - Mme Nathalie COUILLARD - M. Laurent COURTIAT - M. Sébastien COSTARD - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Christelle REMERE - M. Jacques TOUPRY - M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE - Mme Brigitte DA SILVA - Mme Sylvie FOUGERAY - Olivier GANDAR - Mme Auziria MENDES - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - Mme Jeanine TURLURE.

Présents : 17

Votants : 21

Pouvoirs : Mme Catherine BEGUIN à M. Maxence GILLE - M. Pierre COURTIER à M. Daniel SEVILLANO - M. Cyril DEBOOSERE à Mme Nathalie COUILLARD - Mme Clarisse NOEL à M. Laurent COURTIAT

Absents excusés : Mme Karine ROUSSET - M. Jean-Michel LEMSEN

Absents : M. Fabrice DELARGILLIERE - Mme Ndeye DIA BRANDONE - Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI

N° de délibération :

80-2025

Objet :

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition de l'espace restauration de la Maison des Enfants avec la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq n°2024-11/03 en date du 22 novembre 2024, autorisant son Président à signer une convention relative à la mise à disposition de l'espace restauration de la Maison des Enfants ;

Considérant que la commune de Lizy-sur-Ourcq ne dispose pas d'installations suffisantes pour assurer, sous sa responsabilité, le service de restauration scolaire des écoles primaires et maternelles ;

Considérant qu'il convient, pour répondre à ce besoin, de recourir à la mise à disposition de l'espace restauration de la Maison des Enfants, propriété de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq ;

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention précisant les conditions d'utilisation des locaux et les obligations respectives des parties ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er – Autorise Monsieur le Maire, Monsieur Maxence GILLE, à signer la convention à intervenir avec la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq relative à la mise à disposition de l'espace restauration de la Maison des Enfants pour les années scolaires 2025-2026 à 2027-2028, ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Article 2 – Dit que les crédits nécessaires à la participation financière correspondante seront inscrits à chaque budget communal, au chapitre concerné.

Article 3 – La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 5 décembre 2025,

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de
séance,
M. Daniel SEVILLANO

